

**2017\_CT2\_040**

**OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi**

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger - LAFON Henri – LHEN Héléne – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code**

**Général des Collectivités Territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Héléne - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Olivier FREGEAC** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Emploi et formation**

■ Séance du 2 février 2017

05\_3\_03

**■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

A ce titre, onze structures sollicitent des aides financières destinées à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion à destination des demandeurs d'emploi les plus en difficulté du territoire et des participants du PLIE du Pays d'Aix. Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 857.000€ afin de maintenir une offre d'insertion de qualité en Pays d'Aix.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par la Communauté du Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants :

- Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi
- Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Le présent rapport concerne particulièrement l'axe 2 « Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique » avec 16 actions « Atelier Chantier d'Insertion ».

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

Ces chantiers d'insertion permettront l'ouverture de 304 postes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion de 4 à 24 mois pour les personnes en recherche d'emploi les plus en difficulté du territoire, dont 248 postes réservés aux bénéficiaires du PLIE du Pays d'Aix.

Les supports d'activités variés tels que les espaces verts et boisés, la dépollution, le recyclage de textiles, cartons et jouets, la couture, permettent de proposer une diversité de métiers adaptée à tous les types de publics.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

N°G U	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITE E	SUBV° PROPOSEE	CON V OUI/ NON
<b>Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi</b>							
<b>Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique</b>							
209	ATELIERS DE LA TREVARESSE	Chantier d'insertion	36.000€	303.436€	36.000€	36.000€	OUI
399	MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE	Chantier d'insertion - Pertuis	45.000€	384.447€	45.000€	45.000€	OUI
48	LA FIBRE SOLIDAIRE	Chantier d'insertion	45.000€	823.400€	50.000€	45.000€	OUI
98	REMISE EN JEUX	Chantier d'insertion	50.000€	670.000€	60.000€	50.000€	OUI
129	IE13	Chantier d'insertion – Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés	40.000€	414.184 €	65.000€	40.000€	OUI
131	IE13	Chantier d'insertion – Embellissement des espaces collectifs de proximité	40.000€	620.266 €	40.000€	40.000€	OUI
91	LES ATELIERS DE GAIA	Chantier d'insertion – Le potager	25.000€	534.290€	25.000€	25.000€	OUI
96	AIX MULTI SERVICES	Chantier d'insertion – Espaces verts et naturels du pays d'Aix	175.000€	1.352.386€	175.000€	175.000€	OUI
417	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Chantier d'insertion – Entretien, nettoyage et valorisation	120.000€	781.481 €	120.000€	120.000€	OUI
418	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Chantier d'insertion – Inserlinge	10.000€	92.608€	10.000€	10.000€	OUI

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

420	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Chantier d'insertion – Restanques et olivades	37.000€	542.719 €	37.000€	37.000€	OUI
421	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Chantier d'insertion – Nettoyement et embellissement des entrées et sorties de l'A51	100.000€	443.941 €	100.000€	100.000€	OUI
312	DE FIL EN AIGUILLE	Chantier d'insertion – Au fil de soi	36.000€	305.577€	36.000€	36.000€	OUI
304	ATELIER JASMIN	Chantier d'insertion – Favoriser l'accès à l'emploi	63.000€	549.669€	63.000€	63.000€	OUI
305	ATELIER JASMIN	Réalisation de costumes du carnaval d'Aix	15.000€	30.000€	15.000€	15.000€	OUI
403	TOUTES LES FEMMES	Chantier d'insertion – Conciergerie d'entreprises	20.000€	259.310€	24.000€	20.000€	NON
<b>Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi</b>							
<b>Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi</b>							
<b>TOTAL</b>						901.000€	857.000 €

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°FAG 001-541/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant approbation du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 12 janvier 2017 ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées des subventions dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour le territoire du Pays d'Aix pour un montant total de 857.000 € répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif, à:

- ATELIERS DE LA TREVARESSE
- MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE
- LA FIBRE SOLIDAIRE
- REMISE EN JEUX
- IE13
- LES ATELIERS DE GAIA
- AIX MULTI SERVICES
- AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT
- DE FIL EN AIGUILLE
- ATELIER JASMIN
- TOUTES LES FEMMES

**Article 2 :**

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs 2017 à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et les associations ;

**Article 3 :**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour un montant de 857.000€ sur le service 8 « Insertion et Emploi » chapitre 65.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° G.U : 2017-00209	Axe N° 2
<b>LES ATELIERS DE LA TREVARESSE</b> <b>Aide au démarrage – Chantier d’insertion</b>	

Président	Jacky PIN
Siège	ROGNES
Objet statutaire	Favoriser la réinsertion professionnelle par différentes actions de remobilisation : ateliers ou activité ne nécessitant pas de qualifications mais permettant la re-socialisation, d’aide à la recherche d’emploi. L’association aide les bénéficiaires à construire leur projet professionnel et les filières de l’emploi et les informe des toutes les possibilités de droit commun en ce domaine, d’accompagnement vers l’emploi : agir pour lever les obstacles et les freins à l’emploi.
Principales réalisations 2016	BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017
Objet de la demande de subvention 2017	Les Ateliers de la Trevaresse ont lancé l’année dernière leur action Chantier d’insertion situé à Rognes avec pour support le recyclage de carton et la viticulture. Ils bénéficient d’un agrément pour 12 postes en insertion.  Les objectifs qui lui sont fixés pour 2017 sont les suivants : – Recruter dans le cadre de ce chantier 12 postes en insertion, dont 6 PLIE. – Réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l’équivalent de 16.224 heures d’insertion dont la moitié pour les participants du PLIE. – Mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations. – Mettre en œuvre l’ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l’accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	État, Région, Département
Montant budget	303.436 €
% subvention/budget	11,86 %
Montant demandé	36.000 €
Subvention N-1	36.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° G.U : 2017-00399	Axe N° 2
<b>MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE</b> <b>Chantier d'insertion « Restauration et entretien des espaces naturels et du patrimoine sur le PNRL au travers d'un dispositif d'insertion socioprofessionnel fondé sur le travail »</b>	

Président	Jean-Pierre MARTIN
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	<p>L'association a pour but l'accueil et la réinsertion des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, rendant difficile leur accès direct au marché du travail.</p> <p>L'accueil et la réinsertion ont vocation à se réaliser par des actions collectives, au travers de la mise en place d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) destinés à œuvrer pour la protection du patrimoine architectural et environnemental, par la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de monuments et espaces communs, ainsi qu'à promouvoir les techniques et les énergies renouvelables en lien avec les Organismes et les associations qui œuvrent pour l'environnement.</p>
Principales réalisations 2016	<p>BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017</p> <p>En 2015, ce chantier a permis d'accueillir 34 personnes sur l'action Chantier d'insertion dont 26 résidents de la commune de Pertuis.</p>
Objet de la demande de subvention 2017	<p>Par la mise en œuvre de chantiers d'insertion portant sur l'entretien d'espaces publics et mobiliers urbains, l'aménagement de locaux publics et associatifs et l'entretien d'espaces verts, LA MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE s'attache à répondre aux besoins des personnes en difficulté d'accès à l'emploi résidant sur le Sud Vaucluse.</p> <p>En 2017, elle souhaite poursuivre son action sur la ville de Pertuis et les environs selon les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir 15 postes de travail en insertion, dont 8 réservés à des habitants du Pays d'Aix (soit 10.816 heures d'insertion), dont au moins 4 participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.</li> <li>- Mettre en œuvre au profit des participants une action d'accompagnement socioprofessionnel et des formations collectives rattachées aux situations de production (techniques de débroussaillage, d'abattage, de petite maçonnerie et travaux de second œuvre du bâtiment...) et individualisées (communication, TRE...)</li> </ul>
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	384.447 €
% subvention/budget	11,71 %
Montant demandé	45.000 €
Subvention N-1	45.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° G.U : 2017-00048	Axe N° 2
<b>LA FIBRE SOLIDAIRE</b> <b>Chantier d'insertion « la Fibre Solidaire »</b>	

Président	Antoine PALOMBA
Siège	VENELLES
Objet statutaire	Favoriser l'insertion économique et sociale de personnes en difficulté à partir d'une activité de stockage, réhabilitation et cession, moyennant une participation financière symbolique, de vêtements et autres objets récupérés auprès de donateurs.
Principales réalisations 2016	<p>BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017</p> <p>LA FIBRE SOLIDAIRE est une association qui organise la collecte, le tri sélectif, la remise en état et la revente de textiles usagés.</p> <p>Outre le suivi personnalisé assuré par le conseiller en insertion, les salariés bénéficient d'une formation technique assurée par le chef d'équipe s'articulant autour de la production en atelier pour les salariés du centre de production (Utilisation et entretien des machines, technique de production et tri sélectif des matières premières) et des techniques de vente pour les vendeuses.</p> <p>À titre indicatif, ce chantier a permis en 2015 d'accueillir 26 participants du PLIE sur 60 personnes.</p> <p>Sortie positives : 3 CDI et 2 CDD de moins de 6 mois.</p> <p>Les 7 boutiques ouvertes sur Pays d'Aix sont situées à Aix-en-Provence (2 boutiques), Pertuis, Vitrolles, Venelles, Gardanne et Rognes (ouverte en 2012).</p>
Objet de la demande de subvention 2017	<p>La Fibre Solidaire souhaite continuer son action sur l'année 2017 avec 28 postes en insertion.</p> <p>Les objectifs qui lui sont fixés pour 2017 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Ouvrir 14 postes de travail en insertion (sur 28 postes) aux participants du PLIE du Pays d'Aix.</li> <li>– Réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l'équivalent de 37 856 heures d'insertion.</li> <li>– Mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations techniques portant sur la production en atelier, l'application des techniques de vente et la couture et la confection.</li> <li>– Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.</li> </ul>
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	823.400 €
% subvention/budget	6.07 %
Montant demandé	50.000 €
Subvention N-1	45.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 45.000 €

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° 2017-00098	Axe N° 2
<b>REMISE EN JEUX</b> <b>Chantier d'Insertion « Remise en jeux »</b>	

Président	Agnès BENETON
Siège	EGUILLES
Objet statutaire	Mise en œuvre et gestion d'un dispositif d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix, dans le secteur de la récupération, de la valorisation et de la commercialisation de jeux et jouets.
Principales réalisations 2016	<p>BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017</p> <p>En 2015, l'opérateur a développé ce chantier d'insertion sur la zone d'activités d'Eguilles visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Récupérer jeux et jouets inutilisés ou prêts à être jetés, via des actions de sensibilisation et de collecte auprès du public sur notre territoire (87 points de collecte).</li> <li>- Les revaloriser en atelier (création de postes d'insertion sur différents postes de travail : tri, nettoyage, réparation, assemblage, conditionnement, atelier bois), afin de les remettre en état et de prolonger leur utilisation.</li> <li>- Commercialiser ces produits sur le site d'activité et sur les foires et marchés locaux.</li> </ul> <p>Dans le cadre de ce chantier d'insertion, « Remise en jeux » propose 22 postes en insertion en entrées/sorties permanentes.</p>
Objet de la demande de subvention 2017	<p>La structure souhaite poursuivre son activité en 2017.</p> <p>Les objectifs qui lui sont fixés pour 2017 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter dans le cadre de ce chantier 25 postes en insertion, dont 12 PLIE.</li> <li>- Réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l'équivalent de 33.800 heures d'insertion et 16.224 pour les participants du PLIE.</li> <li>- Mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations.</li> <li>- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.</li> </ul>
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	670.000 €
% subvention/budget	8,96 %
Montant demandé	60.000 €
Subvention N-1	50.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 50.000 €

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° G.U : 2017-00131	Axe N° 2
<b>L'IE 13</b> <b>Chantier d'insertion « Embellissement des espaces collectifs de proximité »</b>	

Président	Nordine EL MIRI
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Concourir à la promotion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes, dans le cadre d'actions mises en place pour favoriser l'insertion et l'orientation par l'activité économique
Principales réalisations 2016	<p>BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017</p> <p>Ce chantier d'insertion portait sur l'entretien des espaces verts et abords d'immeubles des quartiers d'habitat social de la Ville d'Aix-en-Provence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 41 personnes sont passées par cette action en 2015 dont 19 en parcours PLIE.</li> <li>– 1 sortie Emploi CDD INTERIM en 2015</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2017	<p>L'IE 13 souhaite poursuivre ses activités en 2017. Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Ouvrir 24 postes de travail en insertion, dont 12 aux participants du PLIE du Pays d'Aix</li> <li>– Réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l'équivalent de 32 448 heures d'insertion dont 16 224 pour les participants du PLIE.</li> <li>– Mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations : <ul style="list-style-type: none"> <li>– sensibilisation à l'entrée du chantier sur les outils, l'environnement, les règles de sécurité.</li> <li>– ateliers sur l'émergence du projet professionnel et sur l'utilisation des outils multimédias.</li> </ul> </li> <li>– Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.</li> </ul>
Autres partenaires	État, Région, CG 13
Montant budget	620.266 €
% subvention/budget	6,45 %
Montant demandé	40.000 €
Subvention N-1	40.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° G.U : 2017-00129	Axe N° 2
<b>L'IE 13</b> <b>Chantier d'insertion « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés »</b>	

Président	Nordine EL MIRI
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Concourir à la promotion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes, dans le cadre d'actions mises en place pour favoriser l'insertion et l'orientation par l'activité économique.
Principales réalisations 2016	<p>BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017</p> <p>Ce chantier d'insertion portait sur l'entretien des espaces verts et abords d'immeubles des quartiers d'habitat social « Politique de la ville » sur la commune de Vitrolles et plus généralement sur la valorisation de ses espaces boisés.</p> <p>– 35 personnes sont passées par cette action en 2015 dont 14 en parcours PLIE.  – 2 sorties emploi CDD INTERIM , 1 sortie Formation et 1 sortie emploi aidé en 2015</p>
Objet de la demande de subvention 2017	<p>L'IE 13 souhaite poursuivre ses activités en 2017.</p> <p>Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants :</p> <p>– Ouvrir 16 postes de travail en insertion, dont 8 aux participants du PLIE du Pays d'Aix.  – Réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l'équivalent de 21 632 heures d'insertion dont 10.816 pour les participants du PLIE.  – Mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sensibilisation à l'entrée du chantier sur les outils, l'environnement, les règles de sécurité.</li> <li>• ateliers sur l'émergence du projet professionnel et sur l'utilisation des outils multimédias.</li> </ul> <p>– Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.</p>
Autres partenaires	État, Région, CG 13, Commune
Montant budget	414.184 €
% subvention/budget	15,69 %
Montant demandé	65.000 €
Subvention N-1	40.000 €
Avis du service Commentaire :	<p>Avis favorable pour 40.000 €</p> <p>Ce chantier était initialement financé à hauteur de 65.000 € dans le cadre du CUCS de Vitrolles. Le chantier ayant changé d'objet et de support, un financement supplémentaire ne se justifie plus.</p>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° G.U : 2017-00091	Axe N° 2
<b>LES ATELIERS DE GAIA</b> <b>Chantier d'insertion Maraîchage Bio « Le potager de Gaïa »</b>	

Président	Nordine EL MIRI
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Développer des actions d'insertion sociale et professionnelle centrées sur l'agriculture bio et la protection de l'environnement, dans un objectif de développement durable. Cette structure œuvre dans le champ de l'insertion par l'activité économique
Principales réalisations 2016	BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017  Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur la production et la commercialisation (sous forme de paniers hebdomadaires à des adhérents-consommateurs) de légumes biologiques, effectuées par des personnels en insertion et leurs encadrants. Ce chantier a démarré en 2010 avec un agrément pour 16 postes en insertion porté à 24 postes en 2011. Au 30 juin 2016, 47 salariés ont bénéficié d'un contrat depuis début 2016.
Objet de la demande de subvention 2017	L'opérateur souhaite poursuivre en 2017 le chantier d'insertion « Le potager de Gaïa » sur le territoire d'Aix-Gardanne.  Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : – Ouvrir 24 postes de travail en insertion, dont 12 réservés aux participants du PLIE – Mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. – Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	État, Région, CG13, Commune de Gardanne
Montant budget	534.290 €
% subvention/budget	4,68 %
Montant demandé	25.000 €
Subvention N-1	25.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° G.U : 2017-00096	Axe N° 2
<b>AIX MULTI SERVICES</b> <b>Chantier d'insertion « Espaces verts et naturels du Pays d'Aix »</b>	

Président	Vincent BOUGAREL
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Participer au développement social, favoriser l'insertion des personnes en difficulté, maîtriser le développement social du territoire par les habitants eux-mêmes
Principales réalisations 2016	BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017  Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur l'entretien et l'aménagement d'espaces verts sur la Ville d'Aix-en-Provence et le territoire du Pays d'Aix. Soit 40 postes. L'association intervient dans ce domaine sur notre territoire depuis 1994.
Objet de la demande de subvention 2017	AIX MULTI SERVICES souhaite continuer son action sur l'année 2017 en poursuivant ses interventions dans différentes communes du Pays d'Aix dans le but d'entretenir ou de réhabiliter des espaces verts (12 sites principaux sur les chantiers espaces verts et espaces naturels).  Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : – Ouvrir 40 postes de travail en insertion, dont 20 réservés aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. – Mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. – Mettre en œuvre l'ensemble des actions et moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental, Communes
Montant budget	1.352.386€
% subvention/budget	12,94 %
Montant demandé	175.000 €
Subvention N-1	175.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° G.U : 2017-00417	Axe N° 2
<b>AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE)</b> <b>Chantier d'insertion « Entretien, nettoyage et valorisation »</b>	

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	La réinsertion par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale de tout demandeur d'emploi. L'association se propose de mettre en place en priorité des actions portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.
Principales réalisations 2016	BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017  Le chantier d'insertion, mis en œuvre par l'association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT depuis 2004, porte sur le nettoyage et l'entretien des abords de route des entrées de villes et de villages du territoire du Pays d'Aix.  Le chantier proposait en 2016, 30 postes en entrée/sortie permanente.
Objet de la demande de subvention 2017	En 2017, l'opérateur se propose de reconduire ce chantier d'insertion, les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : – Ouvrir 30 postes de travail en insertion, dont 15 aux participants du PLIE – Réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l'équivalent de 39.000 heures d'insertion.  Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CDDI) seront réparties de la façon suivante : – 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail) – 3 heures pour les démarches d'insertion socioprofessionnelle (actions périphériques individuelles et/ou collectives et les formations complémentaires)  Les formations et ateliers proposés aux participants seront les suivants : – Formation collective métier « espaces verts » réalisée en interne – Ateliers thématiques animés par un intervenant extérieur : Communication/adaptabilité, Santé hygiène et addiction, Organisation et gestion de priorités/travail en équipe, Être salarié/être citoyen – Ateliers « techniques de recherche d'emploi » – Ateliers « communication interpersonnelle et relations professionnelles » (6 modules en 10 séances)
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	781.481 €
% subvention/budget	15,36 %
Montant demandé	120.000 €
Subvention N-1	120.000 €
Avis du service	Avis favorable
Commentaire :	

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° G.U : 2017-00418	Axe N° 2
<b>AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE)</b> <b>Chantier d'insertion « Inserlinge »</b>	

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réinsérer par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale tout demandeur d'emploi.</li> <li>– Mettre en place en priorité des opérations portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.</li> </ul>
Principales réalisations 2016	<p>BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017</p> <p>Le chantier d'insertion, mis en œuvre par l'association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT est financé depuis 2012, porte sur la collecte et la revalorisation textile sur la commune de Bouc-Bel-Air.</p> <p>Le chantier proposait en 2015, 4 postes en entrée/sortie permanente.</p>
Objet de la demande de subvention 2017	<p>En 2017, l'opérateur se propose de poursuivre son chantier d'insertion sur la commune de Bouc-Bel-Air ayant pour support la collecte et la revalorisation textile. L'atelier collecte du linge de tout type. Revends et redistribue les vêtements utilisables vers les centres d'hébergement et enfin recycle les textiles non-réutilisables.</p> <p>Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Ouvrir 6 postes de travail en insertion, dont 3 aux participants du PLIE (augmentés de 4 à 6 postes en cours d'année 2016)</li> <li>– Réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l'équivalent de 7.800 heures d'insertion.</li> </ul> <p>Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CDDI) seront réparties de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail)</li> <li>– 3 heures pour l'accompagnement socioprofessionnel et les formations</li> </ul>
Autres partenaires	État, Conseil Régional
Montant budget	92.608 €
% subvention / budget	10,80 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	10.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° G.U : 2017-00420	Axe N° 2
<b>AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE) Chantier d'insertion « OLIVADES ET RESTANQUES »</b>	

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	La réinsertion par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale de tout demandeur d'emploi. L'association se propose de mettre en place en priorité des actions portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.
Principales réalisations 2016	BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017  Les chantiers « Olivades » et « Restanques ». L'objet reste l'oléiculture et la réalisation de murs et murets en pierres sèches.
Objet de la demande de subvention 2017	En 2017, l'opérateur se propose de poursuivre la mise en œuvre ce chantier d'insertion OLIVADES ET RESTANQUES (Oléiculture et pierres sèches), les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : – Ouvrir 24 postes de travail en insertion, dont 12 aux participants du PLIE dans le cadre de ce chantier d'insertion.  Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CDDI) seront réparties de la façon suivante : – 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail) – 3 heures pour les démarches d'insertion socioprofessionnelle (actions périphériques individuelles et/ou collectives et les formations complémentaires)  Les formations et ateliers proposés aux participants seront les suivants : – Formation collective métier réalisée en interne – Ateliers thématiques animés par un intervenant extérieur : Communication/adaptabilité, Santé hygiène et addiction, Organisation et gestion de priorités/travail en équipe, Être salarié/être citoyen – Ateliers « techniques de recherche d'emploi » – Ateliers « communication interpersonnelle et relations professionnelles » (6 modules en 10 séances)
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	542.719 €
% subvention/budget	6,82 %
Montant demandé	37.000 €
Subvention N-1	37.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° G.U : 2017-00421	Axe N° 2
<b>AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE)</b> <b>« Chantier d'insertion Nettoyement et embellissement A51 »</b>	

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réinsérer par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale tout demandeur d'emploi.</li> <li>– Mettre en place en priorité des opérations portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.</li> </ul>
Principales réalisations 2016	<p>BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017</p> <p>Chantier d'insertion visant à l'entretien de l'A51/RN296 11 lieux d'intervention de la RN 296 et A51 sélectionnés et sécurisés par la DIRMED ont été dépollués et débroussaillés.</p> <p>Le chantier proposait en 2015, 18 postes en entrée/sortie permanente.</p>
Objet de la demande de subvention 2017	<p>En 2017, l'opérateur se propose de reconduire ce chantier d'insertion avec ces 3 équipes, les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Ouvrir 18 postes de travail en insertion, dont 9 aux participants du PLIE</li> <li>– Réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l'équivalent de 23 400 heures d'insertion.</li> </ul> <p>Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CDDI) seront réparties de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail)</li> <li>– 3 heures pour l'accompagnement socioprofessionnel et les formations</li> </ul> <p>Les formations dispensées aux participants seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Formation « sécurité et balisage de chantier » (dispensée par la DIR Méditerranée)</li> <li>– Formation « Communication interpersonnelle et relations professionnelles » (6 modules en 10 séances)</li> </ul>
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	443.941 €
% subvention / budget	22,53 %
Montant demandé	100.000 €
Subvention N-1	100.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° G.U : 2017-00312	Axe N° 2
<b>DE FIL EN AIGUILLE</b> <b>Chantier d'insertion « Au fil de soi »</b>	

Président	Odile BERGE
Siège	LA TOUR D'AIGUES
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès à l'insertion par l'activité économique</li> <li>- Lutter contre toute forme d'exclusion</li> </ul>
Principales réalisations 2016	<p>BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017</p> <p>Cette association met en œuvre sur la commune de Peyrolles un atelier de création de couture en direction des particuliers et des professionnels sur le territoire du Pays d'Aix.</p> <p>Les tâches confiées au personnel en insertion sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabriquer des vêtements, des costumes,</li> <li>- Acquérir les notions de base pour effectuer les retouches,</li> <li>- Couper et effectuer, à partir d'un patron ou d'un gabarit de coupe, les opérations d'assemblage (piquage, collage, finition...).</li> </ul> <p>À noter qu'un nouvel atelier pressing/laverie a été ouvert cette année à destination des particuliers et des collectivités.</p> <p>Ces enseignements technologiques et professionnels permettent d'acquérir une expérience professionnelle tout en travaillant sur la levée des freins à l'emploi et sur le projet professionnel, à travers un accompagnement socioprofessionnel adapté.</p>
Objet de la demande de subvention 2017	<p>DE FIL EN AIGUILLE souhaite poursuivre son action sur l'année 2017 selon les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir 12 postes de travail en insertion (soit 16.224 heures d'insertion) dont 6 aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.</li> <li>- Mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée.</li> <li>- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.</li> </ul>
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	305.577 €
% subvention/budget	11,78 %
Montant demandé	36.000 €
Subvention N-1	36.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 36.000 €

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° G.U : 2017-00304	Axe N° 2
<b>ATELIER JASMIN</b> <b>Chantier d'insertion</b>	

Président	Nathalie WATREMEZ
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté</li> <li>- Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel</li> <li>- Favoriser l'accès à l'emploi</li> </ul>
Principales réalisations 2016	BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017  L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles.  L'Atelier Jasmin dispose de l'agrément utilité sociale par le CDIAE depuis 2002 pour l'ensemble des activités qu'il met en œuvre.  -En 2016, il a mis en œuvre son chantier d'insertion portant sur la création de vêtements et plus généralement sur le travail lié aux textiles. -Ce travail permet une ouverture et un développement du lien social, constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique professionnelle transférable à d'autres activités professionnelles.
Objet de la demande de subvention 2017	L'ATELIER JASMIN souhaite reconduire ce chantier d'insertion de 24 postes sur l'année 2017.  Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir 24 postes de travail en insertion (soit 32.448 heures d'insertion), dont 12 réservés aux participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.</li> <li>- Mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée.</li> <li>- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.</li> </ul>
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	549.669 €
% subvention/budget	11,46 %
Montant demandé	63.000 €
Subvention N-1	63.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° G.U : 2017-00305	Axe N° 2
<b>ATELIER JASMIN</b> <b>Action « Costumes carnaval 2017 »</b>	

Président	Nathalie WATREMEZ
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de :  – Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté – Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel – Favoriser l'accès à l'emploi
Principales réalisations 2016	BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017  L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles.  En marge des chantiers d'insertion qu'elle met en œuvre, l'association est intervenue pour la réalisation de 550 costumes dont 150 costumes théâtralisés pour l'édition 2015 du Carnaval d'Aix, cette action servant de support au travail du chantier d'insertion.
Objet de la demande de subvention 2017	L'action « Carnaval 2017 » a pour objet la réalisation d'un ensemble de costumes, dans le cadre du Carnaval d'Aix 2017, La réalisation de ces costumes a pour objectif de mettre en situation réelle de travail les personnes actuellement en parcours d'insertion au sein des chantiers d'insertion d'Atelier Jasmin.  Cette réalisation constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique transférable à d'autres activités professionnelles. Ce projet permet une ouverture par la découverte du champ culturel de la création artistique et un développement du lien social et la mise en valeur des savoir-faire et compétences.
Autres partenaires	Commune d'Aix-en-Provence
Montant budget	30.000 €
% subvention/budget	50%
Montant demandé	15.000 €
Subvention N-1	15.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

N° G.U : 2017-00403	Axe N° 2
<b>TOUTES LES FEMMES</b> <b>« Chantier d'insertion conciergerie »</b>	

Président	Maria RAT
Siège	VITROLLES
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'association a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.</li> <li>- L'animation d'un lieu de rencontre et de convivialité.</li> <li>- La resocialisation des personnes à travers la mise en situation de travail.</li> </ul>
Principales réalisations 2016	<p>BILAN 2016 DISPONIBLE A PARTIR D'AVRIL 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce chantier d'insertion, basé à Vitrolles dans le quartier de la Frescoule a été agréé par le CDIAE en juillet 2013.</li> <li>- Il s'agit pour l'association de mettre en œuvre un chantier d'insertion avec 6 postes en insertion (CDDI).</li> <li>- Le thème du chantier est la conciergerie (couture, repassage, livraisons...), principalement à destination des salariés des entreprises de Vitrolles.</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2017	<p>En 2017, l'association TOUTES LES FEMMES souhaite poursuivre son activité de chantier d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix.</p> <p>Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir 6 postes de travail en insertion dont 3 aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.</li> <li>- Mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée.</li> <li>- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.</li> </ul>
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	259.310 €
% subvention/budget	9,26 %
Montant demandé	24.000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 20.000 €

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	52636
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	560	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	850	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	173800
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	20000
<b>61 - Services extérieurs</b>		Département (s)	21000
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	4000	<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	
Entretien et réparation	3000	<b>Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)</b>	
Assurances	3000	Détail par service	36000
Documentation		.....	
Divers		.....	
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>	1600	<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		<b>Territoire du Pays Salonais</b>	
Publicité, publications		<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
Déplacements, missions et réceptions		<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
Frais postaux et de télécommunication		<b>Territoire Pays de Martigues</b>	
Services bancaires			
Divers		Organismes sociaux (à détailler)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		.....	
Impôts et taxes sur rémunérations	7000	.....	
Autres impôts et taxes		Fonds Européens	
<b>64 - Charges de personnel</b>	282426	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Salaires bruts		Cotisations	
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>		<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	

<b>TOTAL DÉPENSES :</b>	303436	<b>TOTAL RECETTES :</b>	303436
-------------------------	--------	-------------------------	--------

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à.....Rognes.....le ..28../.....09../..2016

Signature du Président



Cachet de l'Association

**Les Ateliers de la Trévaresse**

Domaine de la Trévaresse B.P. 51

13840 ROGNES

Tél : 04.42.50.29.32 - Fax : 04.42.50.29.05

Mail : atelierstrevaresse@gmail.com

Siret : 813 064 800 17 - APE : 9499 Z

Date de télétransmission :

10/03/2017

Date de réception préfecture :

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017**

**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	20507	Vente	44840
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
		<b>Subventions demandées :</b>	
<b>Services extérieurs</b>	29000	Etat (à détailler)	23750
Locations	14000	Région (s)	31250
Entretien	9000	Département (s)	29000
Assurances	6000	Commune (s)	
		<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	
<b>Autres Services extérieurs</b>	14000	<b>Territoire du Pays d'Aix</b>	45000
Honoraires	8000	<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Publicité		<b>Territoire du Pays Salonais</b>	
Déplacements, missions	2400	<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
divers	3600	<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
<b>Charges de personnel</b>	320940	<b>Territoire Pays de Martigues</b>	
Salaires bruts	78655	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	236721	.....	
autres	5264	Fonds Européens	
<b>Autres frais généraux</b>		Emplois Aidés (ex CNASEA)	210607
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>384447</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>384447</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de .....45000.€ représente .....11.70 %  
 du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ..... Cachet de l'Association :  
 Le ..../..../..

**La Maison des Métiers du Patrimoine**

Accusé de réception en préfecture

Paris 200054807-20170202- 9

84 2017 CT2 040-DE

Tél. : 04.90.00.00 Date de transmission :

10/03/2017

Date de réception préfecture :

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017**  
**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	197 000
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	25 000	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	8 000	<b>74 – Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
<b>61 – Services extérieurs</b>		Département (s)	
Sous-traitance générale	5 000	Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	62 000	<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	
Entretien et réparation	5 000	<b>Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)</b>	
Assurances	6 500	Détail par service	
Documentation			50 000
Divers			
<b>62 – Autres Services extérieurs</b>		<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 500	<b>Territoire du Pays Salonais</b>	
Publicité, publications	60	<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
Déplacements, missions et réceptions	27 500	<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
Frais postaux et de télécommunication	6 500	<b>Territoire Pays de Martigues</b>	
Services bancaires	1 500	Organismes sociaux (à détailler)	
Divers	2 000		
<b>63 – Impôts et taxes</b>		Fonds Européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	
Autres impôts et taxes		Cotisations	
<b>64 – Charges de personnel</b>		Autres (à détailler)	
Salaires bruts	645 140	Emplois Aidés (ex CNASEA)	1 500
Charges sociales		<b>76 – Produits financiers</b>	600
Autres charges de personnel	8 200	<b>77 – Produits exceptionnels</b>	
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	1 000	<b>78 – Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 – Dotations aux amortissements et provisions</b>	13 500		

**TOTAL DÉPENSES :** 929 400      **TOTAL RECETTES :** 829 400

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à Venelles le 23/09/2016

Signature du Président

Cachet de l'Association

**LA FIBRE SOLIDAIRE**

14, Rue de la Touloubre

"Les Logisseries" - 13770 VENELLES

Tél: 04 91 01 01 01      **Accusé de réception en préfecture**

SIRET: 013 200054807-20170202-

2017\_CT2\_040-DE

Date de télétransmission :

10/03/2017

Date de réception préfecture :

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>	28000,00	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	125000,00
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	113000,00
Achats non stockés de matières et fournitures	8000,00	Prestations	12000,00
Fournitures non stockables (eau, énergie)	10000,00	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	169500,00
Fournitures administratives	3000,00	Etat (à détailler)	
		.....	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	7000,00	Région (s)	64000,00
		..... Appel à projet (22000) Subvention 336h (42000)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	75000,00	Département (s)	45500,00
Sous-traitance générale	2000,00	Commune (s)	
		..... TUTORAT 13 BSRPA	
Locations mobilières et immobilières	64000,00	<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	60000,00
Entretien et réparation	4000,00	<b>Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)</b>	60000,00
Assurances	3000,00	Détail par service	60000,00
		..... J.N. EXT. LON... et... E.N.PLOI	
Documentation		.....	
Divers	2000,00	.....	
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>	30000,00	<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	17000,00	<b>Territoire du Pays Salonais</b>	
Publicité, publications	2000,00	<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
Déplacements, missions et réceptions	6000,00	<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
Frais postaux et de télécommunication	5500,00	<b>Territoire Pays de Martigues</b>	
Services bancaires			
Divers	3500,00	Organismes sociaux (à détailler)	
		.....	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Fonds Européens	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>	526000,00	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	345500,00
Salaires bruts	433000,00	Cotisations	
Charges sociales	70698,00	Autres (à détailler)	3000,00
Autres charges de personnel	22413,00	..... Fondation privée	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	345500,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		..... ASS(CDD) ACRE	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	1000,00	<b>76 - Produits financiers</b>	1000,00
..... Financements			
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	10000,00	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
		<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	

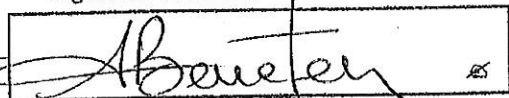
**TOTAL DÉPENSES :** 670 000,00

**TOTAL RECETTES :** 670 000,00

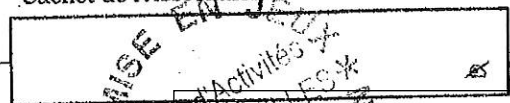
**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à E. GUILLES le 22.1.2017

Signature du Président  


Cachet de l'Association



Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20170202-  
 2017012\_040-DE  
 Date de télétransmission :  
 10/03/2017  
 Date de réception préfecture :

# COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2017 SPECIFIQUE A L'ACTION

**Nom du chantier : Embellissement des espaces collectifs de proximité**

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>comptes définitifs</b>			
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	14 095 €	<b>Ressources Propres</b>	159 370 €
Achats	10 057 €	Ventes / Prestations	159 370 €
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	4 038 €	Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>	133 951 €	<b>Subventions</b>	444 581 €
Location	3 268 €	Etat	15 000 €
Entretien	13 646 €	Région	36 333 €
Assurances	4 576 €	Département	42 000 €
Sous traitance	109 601 €	Communes	
Documentations, Formations	2 860 €		
<b>Autres Services extérieurs</b>	10 715 €	<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	40 000 €
Honoraires	1 346 €	Organismes sociaux(à détailler)	
Publicité	504 €	Fonds européens	
Déplacements, missions	6 729 €	Emplois aidés	311 247 €
Frais de poste & télécommunication	2 136 €	Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>Charges de personnel</b>	434 696 €		
Salaires bruts	366 029 €	Politique de la ville	
Charges sociales	60 216 €	SPIP	- €
Autres charges de personnel	7 999 €		
Impôts et taxes sur rémunération	451 €		
<b>Autres frais généraux</b>	26 809 €	<b>Autres produits</b>	16 316 €
Affectation réserve de trésorerie	- €		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>620 266 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>620 266 €</b>
<b>Emplois des contributions en nature</b>		<b>Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens et prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>- €</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>- €</b>

Fait à Aix en Provence, le jeudi 31 mai 2016

Tampon de la structure

Signature du Président - M. Nordine ELMIRI

Trésorier - J. Jacques BERLENGER



**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de hors contributions volontaires.

40 000 € représente 6,45% du total des produits  
(montant demandé / total des produits) x 100

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture : 9

# COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2017 SPECIFIQUE A L'ACTION

**Nom du chantier : Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés**

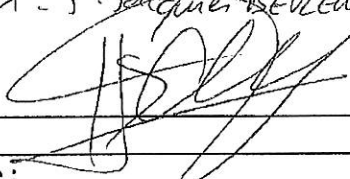
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>comptes définitifs</b>			
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	13 225 €	<b>Ressources Propres</b>	51 260 €
Achats	12 661 €	Ventes / Prestations	51 260 €
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	564 €	Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>	74 805 €	<b>Subventions</b>	334 312 €
Location	2 163 €	Etat	10 000 €
Entretien	7 834 €	Région	24 222 €
Assurances	2 627 €	Département	28 000 €
Sous traitance	59 639 €	Communes	
Documentations, Formations	2 542 €		
<b>Autres Services extérieurs</b>	9 696 €	<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	65 000 €
Honoraires	773 €	Organismes sociaux(à détailler)	
Publicité	289 €	Fonds européens	
Déplacements, missions	6 732 €	Emplois aidés	207 089 €
Frais de poste & télécommunication	1 902 €	Autres recettes attendues	- €
<b>Charges de personnel</b>	295 115 €		
Salaires bruts	232 880 €	Politique de la ville	
Charges sociales	36 894 €	SPIP	- €
Autres charges de personnel	25 367 €		
Impôts et taxes sur rémunération	- 26 €		
<b>Autres frais généraux</b>	21 343 €	<b>Autres produits</b>	28 613 €
Affectation réserve de trésorerie	- €		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>414 184 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>414 184 €</b>
<b>Emplois des contributions en nature</b>		<b>Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens et prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>- €</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>- €</b>

Fait à Aix en Provence, le jeudi 31 mai 2016

Tampon de la structure

Signature du Président - M. Nordine ELMIRI

Trésorier - J. Jacques BEUWENGER




Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 65 000 € représente 15,69% du total des produits hors contributions volontaires. (montant demandé / total des produits) x 100

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20170202-  
 2017\_CT2\_040-DE  
 Date de télétransmission : 10/03/2017  
 Date de réception préfecture :

## BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION - 2017

Nom du chantier : Maraichage BIO

Exercice comptable : du 1er janvier au 31 décembre 2017

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	<b>33 000 €</b>	<b>Ressources Propres</b>	<b>57 585 €</b>
Achats	29 150 €	Ventes / Prestations	57 585 €
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	3 850 €	Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>	<b>9 210 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>473 578 €</b>
Location	2 670 €	Etat	25 000 €
Entretien	4 020 €	Région	49 980 €
Assurances	2 520 €	Département	42 000 €
		Communes	20 000 €
<b>Autres Services extérieurs</b>	<b>5 490 €</b>	<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	<b>25 000 €</b>
Honoraires	2 640 €	Organismes sociaux(à détailler)	
Publicité	1 500 €	Fonds européens	
Déplacements, missions	1 350 €	Emplois aidés	311 598 €
		Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>Charges de personnel</b>	<b>424 665 €</b>		
Salaires bruts	355 904 €	Politique de la ville	
Charges sociales	63 061 €	SPIP	- €
Autres charges de personnel	5 700 €		
Taxe sur salaires	- €		
<b>Autres frais généraux</b>	<b>61 925 €</b>	<b>Autres produits</b>	<b>3 127 €</b>
Affectation réserve de trésorerie	- €		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>534 290 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>534 290 €</b>
<b>Emplois des contributions en nature</b>		<b>Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens et prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>- €</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>- €</b>

Date : le 20 septembre 2016

Tampon de la structure

Signature du Président - Nordine ELMIRI

Signature du Trésorier - J-Jacques BERENGER



**GAIA**  
19-23 rue Léon Blum  
13090 AIX-EN-PROVENCE  
Siren : 620 438 326



**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de hors contributions volontaires.

25 000 € représente 4,68% du total des produits  
(montant demandé / total des produits) x 100

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission : 9  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**Budget de l'action ou de la manifestation 2017**

Nom Association :

AIX MULTI SERVICES

<b>Lieu(x) de réalisation</b>	Territoire du Pays d'Aix
<b>Contenus et objectifs de l'action</b>	Atelier Chantier d'Insertion "Espaces verts et Naturels"
<b>Public(s) ciblé(s)</b>	Demandeurs d'emploi éligibles à l'IAE
<b>Nombre de participants / exposants</b>	90/an
<b>Nombre de spectateurs / visiteurs</b>	0
<b>Durée de l'action</b>	1 an
<b>Entrées payantes</b>	NON
<b>Inscriptions payantes</b>	NON

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	35 500,00 €	Vente	223 000,00 €
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	19 400,00 €	Cotisations	200,00 €
		<b>Subventions demandées :</b>	
		Etat (à détailler)	29 500,00 €
		Région (s)	83 300,00 €
<b>Services extérieurs</b>			
Locations	2 200,00 €	.....	
Entretien	11 000,00 €	Département (s)	70 000,00 €
		.....	
Assurances	9 000,00 €	Commune (s)	105 000,00 €
		.....	
		<b>Métropole Aix Marseille Provence (total)</b>	
		<b>Territoire du Pays d'Aix</b>	<b>175 000,00 €</b>
<b>Autres Services extérieurs</b>		<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Honoraires	8 000,00 €	<b>Territoire du Pays Salonais</b>	
		<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
Publicité	6 000,00 €	<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
Déplacements, missions		<b>Territoire du Pays de Martigues</b>	
		Organismes sociaux (à détailler)	
		.....	
<b>Charges de personnel</b>			
Salaires bruts	870 515,00 €	Fonds Européens	
Autres charges de personnel	343 878,00 €	Emplois Aidés (ex CNASEA)	584 008,00 €
<b>Autres frais généraux</b>	<b>46 893,00 €</b>	<b>Autres recettes attendues (à détailler)</b>	<b>82 378,00 €</b>
		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>1 352 386,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>1 352 386,00 €</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>0,00 €</b>

**Aix Multi Services**

La Pauliane

424, Chemin du Viaduc

13090 Aix-en-Provence

Tél. 04 42 95 04 37 Fax 04 42 59 16 11

Siret 398 586 313 00031 - APE 8899E

Le Président  
Vincent BOURGAREL



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017**

**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**

**Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

**\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017**

**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

<b>CHARGES</b>	<b>Montants</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montants</b>
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	29 141	<b>Ressources propres</b>	103 947
Achats	16 167	Vente	103 947
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	12 974	Cotisations	
		<b>Subventions demandées :</b>	677 534
<b>Services extérieurs</b>	46 355	Etat (à détailler) .....	
Locations	35 255	Région (s) .....	54 739
Entretien	4 600	Département (s) .....	52 500
Assurances	6 500	Commune (s) .....	
		<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	120 000
<b>Autres Services extérieurs</b>	61 269	<b>Territoire du Pays d'Aix</b>	120 000
Honoraires + Rémunérat° intermédiaire	60 619	<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Publicité		<b>Territoire du Pays Salonais</b>	
Déplacements, missions	650	<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
		<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
<b>Charges de personnel</b>	636 385	<b>Territoire Pays de Martigues</b>	
Salaires bruts	526 893	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	109 492	.....	
		Fonds Européens	
<b>Autres frais généraux</b>	8 331	Emplois Aidés (ex CNASEA)	430 295
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		SPIP .....	20 000
<b>TOTAL CHARGES :</b>	781 481	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	781 481

<b>Emplois des contributions en nature</b>	<b>Contributions volontaires en nature</b>
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de .....<sup>120 000</sup>€ représente .....<sup>15</sup> % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence ..... Cachet de l'Association :  
Le ...../...../..... 2016



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

## DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**

Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	1 051	<b>Ressources propres</b>	20 091
Achats	596	Vente	20 091
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	455	Cotisations	
		<b>Subventions demandées :</b>	72 517
<b>Services extérieurs</b>	3 603	Etat (à détailler) .....	
Locations	2 742	Région (s) .....	5 878
Entretien	205	Département (s) .....	
Assurances	656	Commune (s) .....	
		<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	10 000
<b>Autres Services extérieurs</b>	13 133	<b>Territoire du Pays d'Aix</b>	10 000
Honoraires + Rémunérat* intermédiaire	12 833	<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Publicité		<b>Territoire du Pays Salonais</b>	
Déplacements, missions	300	<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
		<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
<b>Charges de personnel</b>	74 324	<b>Territoire Pays de Martigues</b>	
Salaires bruts	61 788	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	12 536	.....	
		Fonds Européens	
<b>Autres frais généraux</b>	497	Emplois Aidés (ex CNASEA)	56 639
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>92 608</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>92 608</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 10 000 ..... € représente 10 ..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence .....  
Le 20 ..... / 09 ..... / 2016 .....

Cachet de l'Association :



AIX EN PROVENCE  
DÉPARTEMENT DE LA MERIDIONALE

Tél. 04 42 .....  
SIRET 400 .....  
Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE 9  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

2017-00417

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017**

**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**

**Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

**\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017**

**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**

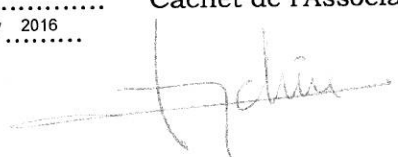
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	20 646	<b>Ressources propres</b>	51 151
Achats	7 093	Vente	51 151
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	13 553	Cotisations	
		<b>Subventions demandées :</b>	491 568
<b>Services extérieurs</b>	20 247	Etat (à détailler) .....	
Locations	11 220	Région (s) .....	38 158
Entretien	4 947	Département (s) .....	45 500
Assurances	4 080	Commune (s) .....	
		<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	37 000
<b>Autres Services extérieurs</b>	8 871	<b>Territoire du Pays d'Aix</b>	37 000
Honoraires + Rémunérat* intermédiaire	6 347	<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Publicité		<b>Territoire du Pays Salonais</b>	
Déplacements, missions	2 524	<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
		<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
<b>Charges de personnel</b>	490 677	<b>Territoire Pays de Martigues</b>	
Salaires bruts	406 085	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	84 592	.....	
		Fonds Européens	
<b>Autres frais généraux</b>	2 278	Emplois Aidés (ex CNASEA)	350 910
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		..... SPIP	20 000
		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	542 719	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	542 719

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :** La subvention demandée à la METROPOLE de .....<sup>37 000</sup>€ représente .....<sup>6</sup>% du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence ..... Cachet de l'Association :  
 Le .....<sup>20</sup> / .....<sup>09</sup> / .....<sup>2016</sup>



Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20170202-  
 2017\_CT2\_040-DE  
 Date de télétransmission :  
 10/03/2017  
 Date de réception préfecture :

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017**

**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**

**Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017**

**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	15 025	<b>Ressources propres</b>	
Achats	5 314	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	9 711	Cotisations	
		<b>Subventions demandées :</b>	443 941
<b>Services extérieurs</b>	29 582	Etat (à détailler) .....	
Locations	23 072	Région (s) .....	33 561
Entretien	3 810	Département (s) .....	31 500
Assurances	2 700	Commune (s) .....	
		<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	100 000
<b>Autres Services extérieurs</b>	11 986	<b>Territoire du Pays d'Aix</b>	100 000
Honoraires + Rémunérat° intermédiaire	11 536	<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Publicité		<b>Territoire du Pays Salonais</b>	
Déplacements, missions	450	<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
		<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
<b>Charges de personnel</b>	382 421	<b>Territoire Pays de Martigues</b>	
Salaires bruts	313 905	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	68 516	.....	
		Fonds Européens	
<b>Autres frais généraux</b>	4 927	Emplois Aidés (ex CNASEA)	258 380
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		SPIP .....	20 500
		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	443 941	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	443 941

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :** La subvention demandée à la METROPOLE de .....€ représente .....% du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence ..... Cachet de l'Association :  
 Le ...../...../..... 2016

*f. chis*

Le Nautilus  
 AIX EN PROVENCE  
 Direction Culture  
 Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20170202-  
 2017\_CT2\_040-DE 9  
 Date de télétransmission :  
 10/03/2017  
 Date de réception préfecture :

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017**

**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/01/2017
Lieu(x) de réalisation	Peyrolles-en-Provence
Contenus et objectifs de l'action	Chantier d'insertion "AU FIL DE SOI"
Public(s) ciblé(s)	12 personnes en situation de disqualification
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017**

**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	4 000	Vente	19 864
Prestations de services	11 361	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
		<b>Subventions demandées :</b>	
<b>Services extérieurs</b>		Etat (à détailler) <del>DIRECCTE-AGI</del> .....	151 313
Locations	22 200	Région (s) .....	26 534
Entretien	1 360	Département (s) <del>CD...13</del> .....	24 500
Assurances	1 420	Commune (s) .....	
Maintenance	700	<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	
<b>Autres Services extérieurs</b>		<b>Territoire du Pays d'Aix</b>	36 000
Honoraires	1 400	<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Publicité	150	<b>Territoire du Pays Salonais</b>	
Déplacements, missions	1 000	<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
		<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
<b>Charges de personnel</b>		<b>Territoire Pays de Martigues</b>	
Salaires bruts	210 046	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	49 040	.....	
		Fonds Européens	
<b>Autres frais généraux</b>	2 900	Emplois Aidés (ex CNASBA) ASP	24 970
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		Transfert de charges.....	22 396
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>305 577</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>305 577</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 36.000.€ représente ..11..78..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à PEYROLLES-EN-PROVENCE le ..26.. / ..09.. / ..2016

Cachet de l'Association :

DECLUSE EN AGUILLON en préfecture  
 013-2006480720170202-  
 2017-012-040-DE  
 1386  
 Date de réception en préfecture :  
 10/03/2017  
 Date de réception préfecture :

## DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Chantier d'Insertion - Favoriser l'accès à l'emploi
Public(s) ciblé(s)	Public éloigné de l'emploi en situation précaire
Nombre de participants / exposants	24 personnes en contrat aidé CDDI
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 année
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	10 655	Vente	9 313
Prestations de services / EDF	1 200	Autres produits - prestation animation formation	21 388
Matières et fournitures	2 880	Cotisations	
		<b>Subventions demandées :</b>	
<b>Services extérieurs</b>		Etat (à détailler) .. Socle CDDI ASP .....	273 032
Locations	10 500	.. Mociulation .....	20 831
Entretien	1 200	.. Région (s) .. Socle et Appel à projet .....	43 000
Assurances	880	.. Département (s) .. Tutorat RSA .....	45 500
Formation + Doc	6 850	.. Socle CDDI .....	73 605
		Commune (s) .....	
<b>Autres Services extérieurs</b>		<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	
Honoraires	6 495	<b>Territoire du Pays d'Aix</b>	63 000
Publicité	460	<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Déplacements, missions	7 040	<b>Territoire du Pays Salonais</b>	
Frais postaux et bancaires	1 500	<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
<b>Charges de personnel</b>		<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
Salaires bruts	405 061	<b>Territoire Pays de Martigues</b>	
Autres charges de personnel	94 948	Organismes sociaux (à détailler)	
		.....	
		Fonds Européens	
<b>Autres frais généraux</b>		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	549 669	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	549 669

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :** La subvention demandée à la METROPOLE de ..63.000...€ représente  $\frac{63000}{549669} \times 100 = 11,46\%$  du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits hors contributions volontaires) x 100

Fait à .. Aix en Provence .. Cachet de l'Association :  
 Le .. 28 .. / .. 09 .. / .. 2016 ..

*Signature*  
*Signature*

21 rue Etienne Cendras  
 13090 Aix en Provence  
 04 42 50 91 56 / 06 03 16 78 61  
 Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20170202-  
 2017\_CT2\_040-DE  
 Date de télétransmission :  
 10/03/2017  
 Date de réception préfecture :

## DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1er Janvier 2017 au 30 Avril 2017
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Réalisation Costumes Carnaval Aix en Provence
Public(s) ciblé(s)	Public en situation d'insertion et participants structures sociales Aix et villages environnants
Nombre de participants / exposants	800 à 1000 participants au défilé
Nombre de spectateurs / visiteurs	Public Carnaval
Durée de l'action	4 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

### BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	5 000	Vente	
Prestations de services / EDF		Autres produits - prestation animation formation	
Matières et fournitures		Cotisations	
		<b>Subventions demandées :</b>	
<b>Services extérieurs</b>		Etat (à détailler) .....	
Locations		Région (s) .. Sude et Appel à projet .....	
Entretien		Département (s) .....	
Assurances		Commune (s) Service Culture .....	15 000
Formation + Doc		<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	
<b>Autres Services extérieurs</b>		<b>Territoire du Pays d'Aix</b>	15 000
Honoraires		<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Publicité		<b>Territoire du Pays Salonais</b>	
Déplacements, missions	5 000	<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
Frais postaux et bancaires		<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
<b>Charges de personnel</b>		<b>Territoire Pays de Martigues</b>	
Salaires bruts	13 410	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	9 590	.....	
		Fonds Européens	
<b>Autres frais généraux</b>		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>30 000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>30 000</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 15.000.....€ représente .....50.... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence..... Cachet de l'Association :

Le 23.... / 09..... / 2016..

*[Signature]*  
 Directeur

Atelier Jouvin  
 Le Maillet  
 21 rue Blaise Cendrars  
 13090 Aix en Provence

Accusé de réception en préfecture  
 04 42 50 94 50  
 013-200054807-20170202-9  
 2017\_CT2\_040-DE  
 Date de télétransmission :  
 10/03/2017  
 Date de réception préfecture :

## DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

### BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

**CONCIERGERIE**

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	2100	Vente	10000
Prestations de services		Autres produits	35000
Matières et fournitures	4725	Cotisations	270
		<b>Subventions demandées :</b>	
<b>Services extérieurs</b>		Etat (à détailler) ACI... (IAE).....	125410
Locations	20190	Région (s) ACI... (IAE).....	20000
Entretien	2000	Département (s) TUTORAT... (IAE).....	17500
Assurances	3000	Commune (s) VITROLLES.....	3000
		<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	
<b>Autres Services extérieurs</b>		<b>Territoire du Pays d'Aix IAE</b>	24000
Honoraires	4200	<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Publicité	250	<b>Territoire du Pays Salonais</b>	
Déplacements, missions		<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
		<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
<b>Charges de personnel</b>		<b>Territoire Pays de Martigues</b>	
Salaires bruts	213595	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel		.....	
		Fonds Européens	
<b>Autres frais généraux</b>	4700	Emplois Aidés (ex CNASEA)	24130
	4550	Autres recettes attendues (à détailler)	
		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>259310</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>259310</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 24000 € représente ... 9,25 ..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Vitrolles..... Cachet de l'Association :  
Le ..23../..09../2016

**TOUTES LES FEMMES**  
19, Avenue du 6 Mai 1945  
13127 - VITROLLES  
SIRET: 528 101 679 0035 NAF: 9492Z

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2017\_00209**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 2/2/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

**D'une part,**

Et **LES ATELIERS DE LA TREVARESSE**, dont le siège est situé à **ROGNES** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jacky PIN**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 36.000 €, soit 11,86 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIERS DE LA TREVARESSE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Chantier d'insertion** » pour un montant subventionnable de 303.436 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
  - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
    - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
    - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
    - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 12 postes en insertion (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979 h) en appliquant la formule suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 6 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 8.112 heures d'insertion X 80 % = 6.489,6 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

– Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

– Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Monsieur Jacky PIN**

**Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

**délégué au Développement Economique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**  
**DOSSIER N°2017\_00399**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 2/2/2017 ;

**Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »**

**D'une part,**

Et **MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE**, dont le siège est situé à **PERTUIS** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean-Pierre MARTIN**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 45.000 €, soit 11,71 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

CHANTIER D'INSERTION pour un montant subventionnable de 384.447 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
  - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
    - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
    - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
    - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

-ouvrir 15 postes en insertion, dont au minimum 8 pour des habitants de la Métropole (soit 10.816 heures d'insertion), dont 4 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier, selon la formule de calcul suivante:

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées pour les habitants de la Métropole, soit 10.816 h X 80 % = 8.652 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Monsieur Jean-Pierre MARTIN**  
**Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Économique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2017-00048**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 2/2/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

**D'une part,**

Et **LA FIBRE SOLIDAIRE**, dont le siège est situé à **VENELLES** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Antoine PALOMBA**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 45.000 €, soit 5,47 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé LA FIBRE SOLIDAIRE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante : CHANTIER D'INSERTION pour un montant subventionnable de 823.400 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
  - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
    - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
    - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
    - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 28 postes en insertion (soit 37.856h d'insertion X 80 % = 30.284,8 h) en appliquant la formule suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 14 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 18.928 heures d'insertion X 80 % = 15.142,4 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Monsieur Antoine PALOMBA  
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Économique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**  
**DOSSIER N°2017\_00098**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 2/2/2017 ;

**Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »**

**D'une part,**

Et **REMISE EN JEUX**, dont le siège est situé à **EGUILLES** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Agnès BENETON**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 50.000 €, soit 7,46 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé REMISE EN JEUX, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :  
CHANTIER D'INSERTION pour un montant subventionnable de 670.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
  - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
    - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
    - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
    - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 25 postes en insertion (soit 33.800 heures d'insertion X 80 % = 27.040 h) en appliquant la formule suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 12 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979,2 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Madame Agnès BENETON  
Qualité : Présidente**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Économique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2017\_00131**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du **2/2/2017** ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

**D'une part,**

Et **IE 13**, dont le siège est situé à **Aix-en-Provence** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Nordine EI MIRI**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 40.000 €, soit 6,45 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé IE 13, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

**Chantier d'insertion « Embellissement des espaces collectifs de proximité »** pour un montant subventionnable de 620.266 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2017, à savoir 152.000 € au titre de la Direction de l'Environnement.**

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 32.448 heures d'insertion X 80 % = 25.958,4 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 12 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979,2 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Nom : Monsieur Nordine EI MIRI  
Qualité : Président

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Économique, Emploi,  
Formation et Insertion

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2017\_00129**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 2/2/2017 ;

**Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »**

**D'une part,**

Et **IE 13**, dont le siège est situé à **Aix-en-Provence** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Nordine El MIRI**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 40.000 €, soit 9,66 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé IE 13, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

**Chantier d'insertion « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés sur le territoire du pays d'Aix »** pour un montant subventionnable de 414.184 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2017, à savoir 152.000 € au titre de la Direction de l'Environnement.**

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 16 postes en insertion (soit 21.632 heures d'insertion X 80 % = 17.305,6 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 8 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 10.816 heures d'insertion X 80 % = 8.652,8 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

**ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Nom : Monsieur Nordine EI MIRI  
Qualité : Président

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Économique, Emploi,  
Formation et Insertion

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**  
**DOSSIER N°2017\_00091**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 2/2/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

**D'une part,**

Et **ATELIERS DE GAIA**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Nordine EL MIRI**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 25.000 €, soit 4,68 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIERS DE GAIA, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :  
**CHANTIER D'INSERTION LE POTAGER DE GAIA** pour un montant subventionnable de 534.290 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
  - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
    - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
    - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
    - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 32.448 heures d'insertion X 80 % = 25.958 h) en appliquant la formule suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 12 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

## **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.  
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Monsieur Nordine EI MIRI  
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Economique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**  
**DOSSIER N°2017\_00096**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 2/2/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

**D'une part,**

Et **AIX MULTI SERVICES**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Vincent BOUGAREL**,  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 175.000 €, soit 12,94 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé AIX MULTI SERVICE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :  
**CHANTIER D'INSERTION ESPACES VERT ET NATURELS PAYS D'AIX** pour un montant subventionnable de 1.352.386 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
  - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
    - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
    - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
    - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 40 postes en insertion (soit 54.080 h d'insertion X 80 % = 43.264 h) en appliquant la formule suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 20 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 27.040 heures d'insertion X 80 % = 21.632 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Monsieur Vincent BOUGAREL  
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Économique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**  
**DOSSIER N°2017\_00418**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 2/2/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

**D'une part,**

Et **AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean-Philippe VACHIN**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 10.000 €, soit 10,80 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

INSERLINGE pour un montant subventionnable de 92.608 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
  - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
    - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
    - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
    - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 6 postes en insertion (soit 7.800 h X 80 % = 6.240 h) en appliquant la formule suivante:

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 3 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 3.900 heures d'insertion X 80 % = 1.950 h) en appliquant la formule :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Monsieur Jean-Philippe VACHIN  
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Economique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**  
**DOSSIER N°2017\_00420**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 2/2/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

**D'une part,**

Et **AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean-Philippe VACHIN**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 37.000 €, soit 6,82 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

RESTANQUES ET OLIVADES pour un montant subventionnable de 542 719 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
  - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
    - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
    - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
    - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 31.200 heures d'insertion X 80 % = 24.960 h) en appliquant la formule suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 12 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 15.600 heures d'insertion X 80 % = 12.480 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Monsieur Jean-Philippe VACHIN**  
**Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix**  
**délégué au Développement Economique, Emploi,**  
**Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**  
**DOSSIER N°2017\_00421**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 2/2/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

**D'une part,**

Et **AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean-Philippe VACHIN**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 100.000 €, soit 22,53 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

DEPOLLUTION ET EMBELLISSEMENT AUTOROUTE A51 ET RN296 pour un montant subventionnable de 443 941 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
  - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
    - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
    - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
    - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 18 postes en insertion (soit 23.400 heures d'insertion X 80 % = 18.720 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 9 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 11.700 heures d'insertion X 80 % = 9.360 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Monsieur Jean-Philippe VACHIN**  
**Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix**  
**délégué au Développement Economique, Emploi,**  
**Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**  
**DOSSIER N°2017\_00417**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 2/2/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

**D'une part,**

Et **AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean-Philippe VACHIN**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 120.000 €, soit 15,36 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

ENTRETIEN, NETTOIEMENT ET VALORISATION DES ENTRÉES ET SORTIES DE VILLES pour un montant subventionnable de 781 481 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 30 postes en insertion (soit 39.000h d'insertion X 80 % = 31,200 h) en appliquant la formule suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 15 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 19.500 heures d'insertion X 80 % = 15.600 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Monsieur Jean-Philippe VACHIN**  
**Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix**  
**délégué au Développement Economique, Emploi,**  
**Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2017\_00312**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 2/2/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

**D'une part,**

Et **DE FIL EN AIGUILLE**, dont le siège est situé à **LA TOUR D'AIGUES** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Odile BERGE**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 36.000 €, soit 11,78 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé DE FIL EN AIGUILLE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :  
CHANTIER D'INSERTION AU FIL DE SOI pour un montant subventionnable de 305.577 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
  - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
    - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
    - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
    - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 12 postes en insertion (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979 h) en appliquant la formule suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 6 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 8.112 heures d'insertion X 80 % = 6.489,6 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Madame Odile BERGE  
Qualité : Présidente**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Economique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**  
**DOSSIER N°2017\_00304**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 2/2/2017 ;

**Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »**

**D'une part,**

Et **ATELIER JASMIN**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Nathalie WATREMEZ**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 63.000 €, soit 11,46 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIER JASMIN, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :  
**CHANTIER D'INSERTION** pour un montant subventionnable de 549.669 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
  - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
    - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
    - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
    - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 32.448 heures d'insertion X 80 % = 25.958 h) en appliquant la formule suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 12 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Madame Nathalie WATREMEZ  
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Économique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2017\_00305**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 2/2/2017 ;

**Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »**

**D'une part,**

Et **ATELIER JASMIN**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Nathalie WATREMEZ**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 15.000 €, soit 50 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIER JASMIN, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :  
COSTUMES CARNAVAL pour un montant subventionnable de 30.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

**ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

**ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Madame Nathalie WATREMEZ  
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Économique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_040-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 02 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_040-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :